Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM2104202611-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 28
Date de la convocation : 8 avril 2026
Date de publication : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-et-un avril, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Pascale AUDOIN – Nathalie BELLOCHE – Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH – Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO – Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Philippe LE HEN –Claude LE QUELLENEC – André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Charlotte RODRIGUEZ à Laure SIMON
- Franck BLANDEAU à Stéphane RIO
- Mélanie BIDAULT à Christelle HENOFF
- Vincent LE HUITOUX à Jérôme ROUILLON

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

- Martine DI GUGLIELMO
-

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire par 27 voix pour et 1 abstention.

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – APPROBATION DES TARIFS 2027

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM2104202611-DE

Conseil municipal du 21 avril 2026

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – APPROBATION DES TARIFS 2027

Par délibération du 3/11/2008, la ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application. Par délibérations complémentaires du 29 juin 2010 et du 15 mai 2017, la ville a porté le seuil d'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, de 7m² à 12m² de surface totale, et a décidé de l'application d'une réfaction de 50 % du tarif pour les enseignes dont la somme totale des surfaces est comprise entre 12m² et 20m². Elle a également décidé d'exonérer la publicité sur mobilier urbain.

Depuis le 1er janvier 2024, la TPE obéit à une nouvelle codification : les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services définissent les modalités de son application. L'actualisation des tarifs de la TPE pour l'année « N+1 » doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année « N ».

Chaque tarif normal ou maximal est relevé, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à + 0.9% (source INSEE) entre 2026 et 2027.

D'autre part, l'augmentation d'un tarif, d'une année sur l'autre, ne peut excéder 5 €/m².

L'application de ces deux principes conduit à la grille tarifaire des tarifs normaux et maximaux applicables en 2026, faisant l'objet de l'arrêté du 09/03/2026 joint à la présente délibération.

- Vu les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R2333-10 à R2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services, fixant les dispositions de la TPE à compter du 1er janvier 2024 ;

- Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, définissant les tarifs normaux et maximaux applicables en 2026 ;

- Vu les délibérations du 3 novembre 2008, du 29 juin 2010 et du 15 mai 2017, par lesquelles le conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application ;

- Vu la délibération du 22 mai 2025, fixant les tarifs de la TPE applicables en 2026 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de + 0,9 % aux tarifs appliqués en 2026,
- de maintenir les exonérations et réfactions prévues par les précédentes délibérations,

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20260421-CM2104202611-DE

- d'approuver les tarifs de la TPE applicables à compter du 1er janvier 2027, suivant les grilles tarifaires ci-dessous :

Tarifs 2027 concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m²	23.10 € par m² et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m²	46.30 € par m² et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface inférieure à 50 m²	69.40 € par m² et par an

Tarifs 2027 concernant les enseignes :

Enseignes de surface totale ≤ 7 m²	Exonération
7 m² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m² autres que scellées au sol	Exonération
7 m² < Enseignes de surface totale ≤ 12 m² scellées au sol	23.10 € par m² et par an
12 m² < Enseignes de surface totale ≤ 20 m²	23.10 € par m² et par an
20 m² < Enseignes de surface totale ≤ 50 m²	46.30 € par m² et par an
Enseignes de surface totale > 50 m²	92.50 € par m² et par an

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrir cette taxe.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CAUDAN (Morbihan)

Fabrice VELY